

Date de convocation: 22 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux septembre deux-mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents :

Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :

Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Marine KERARON
Maud RIEUX Pouvoir à Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :

Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Fabrice BERTIC

DEL2026-06-57 FINANCES – Subvention 2026 au CCAS

Madame la Maire expose au conseil municipal:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2025 du CCAS, faisant apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finance du 14/09/2026

Considérant qu'au vu de cette situation financière favorable, il n'y a pas lieu de verser au CCAS une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant toutefois qu'il convient, selon les modalités habituelles, de reverser au CCAS une participation sur les produits des concessions du cimetière encaissés par la commune, à hauteur d'un tiers de l'encaissement de l'exercice ;

Considérant que le montant des produits de concessions du cimetière encaissés par la commune au titre de l'exercice 2026 s'élève à 8 105 €, **le tiers de cette somme de 2 702 € ;**

Considérant qu'il convient d'imputer cette dépense au **compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux CCAS» ;**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **PREND ACTE** du résultat excédentaire du compte de résultat 2025 du CCAS et, en conséquence.
- **DÉCIDE de ne pas verser de subvention d'équilibre au CCAS au titre de l'exercice 2026.**
- **DÉCIDE** de reverser au CCAS la somme de 2 702 €, correspondant à un tiers des produits de concessions du cimetière encaissés par la commune en 2026 (8 105 €).
- **ACTE** que cette dépense sera imputée au compte 657363 du budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance

**Maire
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.